

ATHLÉ

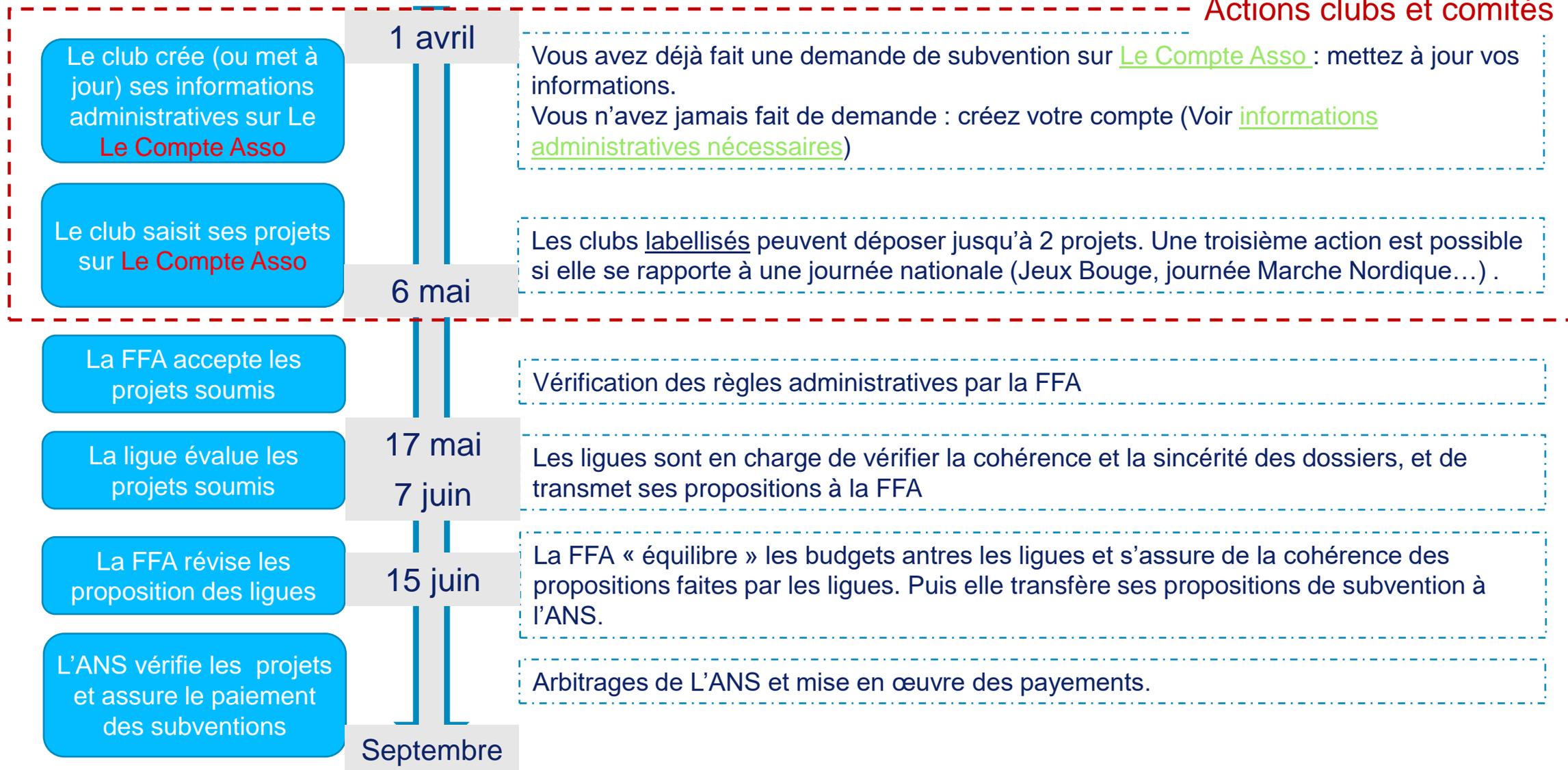


DEMANDE DE SUBVENTION
PROJETS SPORTIFS FEDERAUX
2022
Occitanie

07.04.2021

Principales étapes des PSF 2021

----- Actions clubs et comités



Recommandations pour documenter votre Compte Asso (**code ligue : 932**)

- **Le Compte Asso** : application Internet pour réaliser les demandes de subventions (PSF et autres).
- Cette application peut s'imaginer en deux parties :
 - L'une pour gérer les informations génériques du club (son nom, son N° de Siret, son budget, ses projets...).
 - L'autre pour soumettre les demandes de subvention (par exemple le PSF, le PST...).
- **Attention**, cette application est fragile. Utilisez la avec l'un de ces navigateurs Internet :



Mozilla firefox



Google Chrome



Safari

- La taille maximum des fichiers est de 10Mo par pièce
- Les formats acceptés sont : doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, pdf et zip
- L'application se déconnecte automatiquement au bout de 30 minutes. Pensez à sauvegarder régulièrement.

Pièces administratives nécessaires pour votre demande de subvention

- numéro SIRET
- numéro RNA
- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association
- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée
- le plus récent rapport d'activité approuvé
- le dernier budget prévisionnel annuel approuvé
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- le compte de résultat le bilan annuel financier du dernier exercice clos
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association
- **Le compte-rendu des actions subventionnées en 2021** (voir guide 2021_Guide d'utilisateur_Comptes Rendus Financier)
- le projet associatif :
 - Pour les clubs : le projet club (modèle existant sur athle.fr > [Subventions PSF](#))
 - Pour les comités : le PDD
- si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier
- *le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.*

Principes des demandes de subvention

| CLUBS | COMITES |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait au préalable (la même action ne pouvant pas être subventionnée par 2 fédérations différentes). Les clubs affiliés à l'ASPTT devront obligatoirement déposer leur dossier avec le code spécifique de la Fédération Sportive des ASPTT. Ils ne sont donc pas éligibles avec le code FFA.• Les clubs associés doivent déposer un dossier en leur nom propre, en fonction de leur niveau de labellisation.• Les clubs référents doivent déposer un dossier en leur nom propre, en fonction de leur niveau de labellisation.• Chaque club doit constituer une seule demande de subvention, soit 1 seul dossier par club quel que soit le nombre d'actions proposées.• Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus.• Aucune action liée à l'organisation de compétition et au haut-niveau ne sera prise en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF 2022. | <ul style="list-style-type: none">• Chaque comité doit constituer une seule demande de subvention, soit 1 seul dossier par comité quel que soit le nombre d'actions proposées.• Aucune action liée à l'organisation de compétition et au haut-niveau ne sera prise en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF 2022. |

Principes des demandes de subvention

| CLUBS | COMITES |
|--|---------|
| <ul style="list-style-type: none">○ Le seuil minimum d'aide financière par bénéficiaire reste fixé à 1500 € (ou 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR et en QPV)○ Le poste rémunérations (compte 64 du budget prévisionnel) ne doit pas dépasser 50% du coût de l'action. La subvention proposée ne pourra pas excéder 80% du coût total de l'action (sauf action de structuration des clubs <150 licenciés).○ Le budget prévisionnel de chaque projet doit être équilibré en dépenses et en recettes.○ Les actions doivent être réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus○ S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso ». | |

Critères d'éligibilité – Clubs

| CLUBS | |
|---------------------------------|--|
| Obligations pré-requises | <ul style="list-style-type: none">- Respect du principe d'obligation de licencier à la FFA tous les adhérents du club.- <u>Posséder au moins un label</u> dans un des 4 secteurs d'activités (Éducation Athlétique, Forme & Santé, Running, Stade)- Fournir le projet sportif du club <u>à jour</u>. |
| Nombre d'actions | <ul style="list-style-type: none">• 2 actions maximum par club dans deux secteurs différents.• Option : Une 3^{ième} action est possible si elle se rapporte uniquement à une journée nationale (Journée Nationale de la marche nordique, Kinder Joy of Moving Athletics Day, Run2K Challenge) ou à l'action Jeux Bouge Athlé !• Exception : 1 seule action pour les clubs de moins de 150 licenciés présentant une action de structuration financée à 100% par le PSF. |

Structuration des clubs de moins de 150 licenciés

| CLUBS | |
|---|--|
| Structuration des clubs de <150 licenciés | <ul style="list-style-type: none">• Si vous avez moins de 150 licenciés, vous pouvez prétendre à une aide de 1 500 €, sans participation sur vos fonds propres ou d'autres partenaires financiers. Cette action fait l'objet d'une fiche particulière que vous trouverez ICI.• Compléter la demande à hauteur de 1 500 € faisant face à 1 500 € de dépenses.• Exemples : frais de formation (assistant, éducateur, entraîneur),<ul style="list-style-type: none">• achats de petit matériel,• frais liés à l'organisation d'une journée nationale,• frais liés à l'ouverture d'une section ou de créneaux supplémentaires (école d'athlétisme ou forme/santé). |
| Action de féminisation | <ul style="list-style-type: none">• Une attention particulière sera apportée aux actions visant un public féminin.• Bien préciser dans la partie « Public bénéficiaire » qu'il s'agit d'un public féminin. <u>Les actions visant un public mixte ne seront pas prises en compte.</u> |
| Formation | <ul style="list-style-type: none">• Les actions de formation sont éligibles pour les clubs qui souhaitent financer les frais d'inscriptions aux formations, de déplacements et d'hébergement seulement pour les bénévoles des clubs. |

Nouveau !

Modalités/dispositifs FFA à sélectionner dans Le compte Asso

| Dispositifs fédéraux | Dispositifs sélectionnables |
|---|--|
| Promotion du sport santé | <ul style="list-style-type: none">• Journée nationale de la marche nordique (opération nationale FFA)• Sport sur ordonnance / Sport entreprise• Autres |
| Développement de l'éthique et de la citoyenneté | <ul style="list-style-type: none">• Lutttes contre les déviances (dopage, harcèlement, radicalisation...) |
| | |
| Développement de la pratique : FORMATION | <ul style="list-style-type: none">• Formation (hors formation des salariés) |

Modalités/dispositifs FFA à sélectionner dans Le compte Asso

| Dispositifs fédéraux | Dispositifs sélectionnables |
|--|--|
| Développement de la pratique : STADE | <ul style="list-style-type: none"> • Stages sportifs (préciser le nombre de participants, l'hébergement, le nombre de jours...) • Autres (Opération de promotion et d'animation auprès d'un public de + de 16ans) |
| Développement de la pratique : EDUCATION ATHLETIQUE | <ul style="list-style-type: none"> • Kinder Joy of Moving Athletics Day (opération nationale FFA) • Opération avec le milieu scolaire (opération Jeux Bouge !) • Pass'Athlé • Autres |
| Développement de la pratique : RUNNING | <ul style="list-style-type: none"> • Run2K challenge (opération) • Mise en place de parcours • Autres (Stages sportifs, sortie organisée, Opération de promotion et d'animation) |
| Développement de la pratique : FORMATION | <ul style="list-style-type: none"> • Formation |

Nécessité de s'enregistrer sur le site FFA et de disposer d'une convention signée.



Les liens utiles

- Si vous ne disposez pas d'un **projet de club** formalisé, vous pouvez télécharger la fiche « Projet club » [en cliquant ici.](#)
- **Le Compte Asso** : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Tutoriels pour la création du compte : <https://youtu.be/E1g99-IOe3w>
- Tutoriel pour la saisie et dépôt d'une demande de subvention : https://youtu.be/oCxi_FlbXFg

- [Liste des clubs labellisés](#)
- [Critères de labellisation](#)
- Retrouver le N° de SIREN de votre club : <https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche>

Les guides utiles

➤ Demande de subvention PROJETS SPORTIFS FEDERAUX 2021

- Guide clubs - Aide aux demandes de subvention
- Guide des comités départementaux
- Guide des ligues

➤ Contact FFA pour les demandes de subvention PSF: psf@athle.fr

➤ Le **code ligue** à saisir pour faire une demande de subvention en Occitanie : **932** rubrique « Rechercher une subvention » du Compte Asso.

➤ Coordonnateur PSF pour l'Occitanie : yves.bellanger.yb@gmail.com – 06 78 90 75 98